

ARRETE DU MAIRE

BRANCHEMENT TELECOM 17 RUE SADI CARNOT



~~~~~

Madame La Maire de VILLE LA GRAND,

VU, les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU, le Code de la Route ;

VU, la demande d'arrêté de police de la circulation en date du 21/07/2024 de Monsieur REMILLON Samuel de la société REMIFILS TP - 25 Chemin de Malatrait 74380 Lucinges pour effectuer le branchement Télécom afin de raccorder la propriété sise au 17 rue Sadi Carnot à Ville-La-Grand ;  
CONSIDERANT que pendant la durée des travaux, il convient de limiter la circulation rue Sadi Carnot et d'interdire le stationnement dans l'emprise des travaux ;

### A R R E T E

#### **Article 1**

A compter du 29 juillet 2024 et pour une durée de 20 jours (3 jours sur la période), la Société REMIFILS TP est autorisée à effectuer le branchement Télécom afin de raccorder la propriété sise au 17 rue Sadi Carnot.

#### **Article 2**

Pendant toute la durée des travaux, la circulation sera réglée par alternat avec mise en place de panneaux B15/C18 pour permettre au personnel de la société REMIFILS TP de procéder au branchement Télécom. Mise en place de plaque de protection en dehors présence de l'entreprise. Accès riverains maintenu. La vitesse sera réduite (30km/h) et le stationnement interdit dans le périmètre des travaux. Les piétons devront emprunter le côté opposé au chantier.

#### **Article 3**

A charge de l'entreprise d'installer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier conformément à la réglementaire en vigueur à la date du présent arrêté. La société REMIFILS TP veillera à ce que les travaux soient exécutés dans de bonnes conditions de propreté. (Nettoyage de la voirie si besoin). Les travaux de remise en état de la chaussée, trottoirs devront être réalisés par le demandeur dans les règles de l'art et adapté au revêtement avec l'obligation d'application **d'enrobés à chaud**. Reprise des marquages au sol si besoin. La Société REMIFILS TP demeure responsable de ses travaux pendant un délai d'**UN AN**.

#### **Article 4**

Madame La Maire se réserve la faculté de recours à l'encontre de la Société REMIFILS TP en cas d'engagement de la responsabilité de la Ville.

#### **Article 5**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à l'article L 2122.29 du Code Général des Collectivités Territoriales, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Arrêté AT n° 2024-0099

**Article 6**

Toute personne ayant un intérêt pour agir peut saisir le Tribunal Administratif d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à partir de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité. Il peut également saisir Le Maire ou le Préfet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut rejet implicite).

**Article 7**

**Le présent arrêté sera publié sur [www.ville-la-grand.fr](http://www.ville-la-grand.fr) et adressé à :**

Société REMFILS TP - [recepisse@dictservices.fr](mailto:recepisse@dictservices.fr)

Pôle Aménagement du Territoire & Transition écologique

Pôle Communication & Usages Numériques

Pôle Tranquillité Publique

Commissariat d'ANNEMASSE

Asse-Agglomération (Eau Assainissement Tournées OM, Voiries)

Centre de Secours Principal

**Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.**

A VILLE-LA-GRAND, le 17/07/2024

La Maire,

Nadine JACQUIER

